



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 14 janvier 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 8 janvier 2016, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 14 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Patrice LORION, Sophie LANNI, Nicole DUPRAT, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Nathalie BEDOS BAILLAT, Maurice OUAZANA, Albert BOURRUST, Laurent BILLY, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, Philippe TOIROT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Marie-Agnès RÉMY est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le Maire transmet aux élus diverses informations d'ordre général.

Le Maire informe que la société HECTARE a adressé un recours gracieux à la commune pour avoir refusé sa demande de permis d'aménager. La municipalité a motivé notamment cette décision par le problème de l'accès des nouvelles constructions projetées. Après étude du dossier et saisi de son avocat, la commune a maintenu son refus.

Éric BASCOU remercie l'assemblée pour leur présence aux vœux du personnel communal.

Des effractions ont eu lieu chez deux commerçants teyrannais. Patrick ROCHER, adjoint délégué à la sécurité et au vivre ensemble, et les agents de la police municipale ont suivi de près l'enquête policière. Grâce à la télésurveillance, les délinquants venus du Gard ont été rapidement confondus.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant l'ajustement du montant éligible hors taxes des travaux pour la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux 2016.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2015

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2015.

2- Avis de la commune sur la prescription de la révision générale du plan d'occupation des sols et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'ASSAS

Rapporteur : Éric BASCOU

Par courrier en date du 26 novembre 2015, M. GRAU, Maire d'ASSAS a saisi la commune de Teyran pour demander au conseil municipal de la commune d'émettre un avis sur la prescription de la révision générale du plan d'occupation des sols et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'ASSAS.

Cette procédure d'urbanisme a été effectuée en janvier 2014 sur la commune d'ASSAS et l'avis de notre commune n'a pas été rendu suite à une omission de transmission par la mairie d'ASSAS. Monsieur Jacques GRAU, Maire d'Assas, demande d'émettre un avis favorable au sujet de cette révision.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur cette révision.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la prescription de la révision générale du plan d'occupation des sols et sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Assas.

3- Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et ses communes membres

Rapporteur : Éric BASCOU

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a transmis à ses communes membres son projet de mutualisation des services au service de son territoire afin que les conseils municipaux émettent un avis sur ce document.

La loi portant réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres "dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux".

Dans cette perspective, les élus de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ont ainsi décidé d'initier un travail de réflexion autour du schéma de mutualisation à partir du diagnostic de la situation existante.

Le Conseil Communautaire a décidé de s'engager officiellement dans une procédure de mutualisation des services en adoptant la Charte organisant la mutualisation liant la communauté de communes et

ses communes membres. Le projet de schéma a été présenté aux membres du Conseil Communautaire avant sa transmission aux communes membres pour avis des Conseils Municipaux.

Le schéma est illustré par ce document qui reprend brièvement l'état des lieux du territoire, la méthodologie engagée et les actions de mutualisation à mettre en œuvre dès son adoption.

Le Maire ajoute que les aides et dotations de l'État sont calculées en fonction de l'effort de mutualisation. Cette mutualisation peut par exemple s'articuler autour des services dont les agents interviendraient au besoin dans plusieurs communes, comme par exemple un policier de la commune de Teyran mis à disposition des communes de Guzargues et d'Assas pour 1 jour par semaine environ.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur ce document.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et de ses communes membres.

4- Cession gracieuse des parcelles appartenant à M. et Mme ARNOLD au profit de la commune

Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE

Par courrier en date du 23 mai 2015, M. ARNOLD a saisi la commune pour demander la régularisation de la cession gracieuse des trois parcelles référencées B 2147, B 2149 et B 2151 sises rue du stade suite à l'élargissement de la voie.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette régularisation et de permettre à M. le Maire de signer l'acte notarial subséquent. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Martine CHEYLAN ajoute qu'il existe ailleurs sur la commune d'autres parcelles issues de divisions anciennes et qui bordent la voirie. Il conviendrait de régulariser leur situation en procédant à leur cession à la commune.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes subséquents liés à la régularisation de la cession des parcelles appartenant à M. et Mme ARNOLD et dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

5- Création d'un poste d'apprenti

Rapporteur : Françoise GALLAS

Dans le cadre du projet de dématérialisation des tickets de cantine et de garderie aux écoles, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'apprenti de niveau Master et d'autoriser le Maire à signer tous les documents subséquents. Cet apprenti sera chargé pendant 9 mois de piloter le projet pour une mise en service à la rentrée prochaine.

Éric BASCOU ajoute que pour garantir la réussite du projet, il faudra associer toutes les équipes.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'apprenti qui sera chargé de piloter le projet de dématérialisation de la vente des tickets de cantine et de garderie, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette création d'emploi.

6- Création d'un comité de pilotage « politique jeunesse – Maison des Jeunes et de la Culture »

Rapporteur : Sylvie CAMALON

Dans le cadre du développement de la politique jeunesse pour les jeunes de 11 à 25 ans, la commune de Teyran envisage de créer un comité de pilotage « Politique Jeunesse » composée de six membres, à savoir 3 représentants de la Maison des Jeunes et de la Culture et 3 élus du Conseil Municipal avec voix prépondérante pour le ou la vice-présidente désigné(e) parmi les membres du collège des élus du Conseil Municipal.

Ce comité de pilotage aura un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de la jeunesse. Elle sera chargée de définir les grandes orientations et les options ouvertes dans les différents champs de la jeunesse : mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, développement d'actions ludiques pour les adolescents, développement de séjours, création de nouveaux espaces de rencontre, réalisation d'équipements sportifs, Point Information Jeunesse (sensibilisation sur les thèmes sensibles, atelier emploi, rencontres avec des professionnels, ...).

Le comité de pilotage se réunira mensuellement pour piloter la politique jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer ce comité de pilotage et de désigner les trois membres élus du Conseil Municipal qui y siégeront.

Éric BASCOU précise que cette commission répond à un besoin d'une instance de dialogue pour travailler et discuter les différents points de vue. Cette instance paritaire est un souhait de la part de la MJC et de la commune.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal créé la commission paritaire « politique jeunesse » composée de six membres.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au sein de cette commission :

- 3 membres élus titulaires : Sylvie CAMALON, Éric CHAILLAN, Huguette LABALME
- 3 membres élus suppléants : Odile VELAY, Marie-Agnès RÉMY, Sophie LANNI

- 3 membres titulaires MJC : Albert VILLARROYA, Céline DILHAT, Daniel JEAN PIERRE
- 2 membres suppléants MJC : Jean-Pierre DOUROUX, Pierre SANCHIS.

7- Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de la convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Maison des Jeunes et de la Culture et la commune de Teyran

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Par courrier en date du 18 novembre 2015, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture a transmis le projet de la convention d'objectifs en lien avec la convention de partenariat entre cet organisme et la mairie de Teyran. Cette convention, établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, a pour objet de définir les modalités et conditions financières du partenariat autour d'un intérêt général. Il s'agit ainsi de reconduire la convention habituelle en place avec la MJC depuis plusieurs années.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs en lien avec la convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Philippe TOIROT demande des éclaircissements sur ces conventions.

Bernadette ORGEVAL indique que la convention de partenariat est signée pour trois ans, la convention d'objectifs pour un an. Le texte de la convention d'objectifs est joint aux documents fournis pour cette séance.

Salvator D'AURIA demande des précisions quant au versement de la somme de 48422 euros.

Bernadette ORGEVAL précise que cette subvention est versée au FONJEP. La directrice est recrutée par voie d'un contrat avec cet organisme et est rémunérée et défrayée par l'intermédiaire du dit FONJEP. Cette subvention est donc en résumé le salaire de la directrice de la MJC. C'est ce qui se fait depuis des années avec les directeurs successifs de la MJC de Teyran.

Sylvie CAMALON ajoute que Céline DILHAT, la nouvelle directrice, assume aussi le rôle de coordinatrice enfance jeunesse.

Salvator D'AURIA ajoute qu'au point 5, il est noté sur la note de synthèse que d'autres actions complémentaires peuvent être financées par la commune dans le cadre de la politique jeunesse.

Bernadette ORGEVAL confirme qu'au besoin, des financements seront apportés par la commune s'il existe un intérêt pour la commune à la réalisation de ces actions

Éric BASCOU ajoute que les subventions allouées à quiconque sont toutes délibérées en Conseil municipal. Il précise que par transparence et depuis son élection, l'équipe actuelle rend publiques toutes les subventions allouées, dont en particulier celles versées aux associations, en diffusant les montants sur le site Internet de la commune.

Bernadette ORGEVAL rappelle que les sommes allouées pour des animations ponctuelles et non utilisées, sont rendues à la municipalité. C'est par exemple ce qui s'est passée pour celles consacrées aux animations des vacances de la Toussaint votées en Conseil municipal du 2 septembre 2015.

Philippe TOIROT souhaite connaître les actions mentionnées dans la convention en 2015.

Éric BASCOU répond que s'agissant des actions de la Fédération régionale des MJC, des éléments de réponse seront apportés aux élus lors du prochain conseil. Pour ce qui serait de la MJC de Teyran, il est rappelé que l'on peut, à tout moment, consulter le rapport d'activités à la MJC.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2016 et la convention de partenariat prévue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

8- Travaux aux écoles 2016 : dotation d'équipement des territoires ruraux – modification du montant éligible

Rapporteur : Françoise GALLAS

Madame Françoise GALLAS, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre des investissements projetés en 2016, le Conseil Municipal a autorisé lors de la séance du 5 novembre 2015 le Maire à solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 une aide financière pour des travaux de réhabilitation au groupe scolaire Jules Ferry pour un montant de 100 000 euros HT. Depuis cette date, des devis ont été réalisés et le montant hors taxes est estimé à 128 499,10 €. Il convient donc de rectifier la délibération n°D-2015-99 en portant le montant éligible de travaux à 128 499,10 € HT.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour des travaux aux écoles estimés à 128 499,10 € HT.

Le Maire rappelle ensuite la date des vœux à la population fixée au vendredi 15 janvier 2016 à 19 heures et le repas des aînés fixé le vendredi 12 février 2016.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

La secrétaire
Marie-Agnès RÉMY

